



Mairie d'AUBY
Résiliation Mission d'assistance à la passation
de la délégation de service public pour
la restauration municipale
Décision n° 2024/124/MP

Publié le 25 juillet 2024

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le marché n°2021-19X ayant pour objet une mission d'assistance à la passation de la délégation de service public pour la restauration municipale été notifié le 16 juin 2021 à la société E.P.S.A. pour un montant de 29 650.00 € HT.

Vu la résiliation anticipée du contrat de délégation de service public de la restauration municipale,

Considérant que la tranche optionnelle qui consiste au suivi de l'exploitation du contrat de délégation de service public n'a plus lieu d'être.

Aujourd'hui, il y a lieu de résilier ce marché pour un motif d'intérêt général. En effet, la résiliation du contrat de délégation nécessite l'abandon de la mission en raison de la disparition du besoin.

Conformément aux dispositions de l'article 11.1 du cahier des clauses administratives particulières du marché, en cas de résiliation par le maître d'ouvrage, le titulaire, ne percevra aucune indemnisation.

Le Maire,

DECIDE

Article 1er :

De résilier le marché pour motif d'intérêt général en raison de la disparition du besoin
La résiliation sera effective au 31 août 2024.

Article 4 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBY, le 25/07/2024
Christophe CHARLES,
Maire